

Préfet de la Région Grand Est

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Installation d'une tyrolienne de 900 m, col du Kreuzweg, à Breitenbach (67)

Le Préfet de la région Grand Est

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « Commune de BREITENBACH - Mairie - 67220 Breitenbach », reçu le 16 avril 2019, complété le 14 mai 2019, relatif au projet d'installation d'une tyrolienne de 900 m, col du Kreuzweg, à Breitenbach (67) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/ 268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin en faveur de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2019-02 du 21 mars 2019 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale et de son adjoint M. Hugues TINGUY ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 avril 2019 ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°44b) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés - Parcs d'attractions à thème et attractions fixes » ;
- qui consiste à construire une tyrolienne d'une longueur de 900 m ainsi qu'une gare de départ et d'arrivée ;
- qui utilise les parkings existants du Parc du Kreuzweg ;
- qui comporte un défrichement de moins de 0,5 ha de surface ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein d'un massif forestier important, de 750 ha selon le dossier ;
- au sein de zones boisées susceptibles d'accueillir des espèces protégées d'oiseaux ;
- au sein du site inscrit « Massif des Vosges » ;
- en dehors d'un autre zonage environnemental caractéristique d'une sensibilité particulière ;
- dont le tracé empiète sur le périmètre de protection rapprochée des sources d'eau potable qui alimentent la Commune de Breitenbach (arrêté préfectorale du 7 mars 2003) ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses effets :

- les impacts potentiels sur les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, liés au tracé du projet qui empiète sur le périmètre de protection rapprochée des sources d'eau potable qui alimentent la Commune de Breitenbach, pour lesquels il revient au maître d'ouvrage de mettre en œuvre les prescriptions en vigueur au sein de ce périmètre, notamment les précautions en phase travaux ;
- les impacts potentiels sur les espèces protégées d'oiseaux, pour lesquels il revient au maître d'ouvrage de réaliser le défrichement entre le 1er septembre et le 15 mars, soit en dehors de la période de nidification ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'installation d'une tyrolienne de 900 m, col du Kreuzweg, à Breitenbach (67), présenté par le maître d'ouvrage « Commune de BREITENBACH », n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

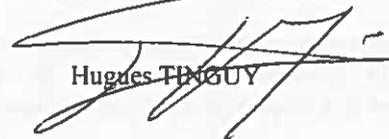
L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 18 juin 2019

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est par intérim,
et par délégation,
l'adjoint au chef du service Évaluation
Environnementale,



Hugues TINGUY

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le préfet de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex

Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75007 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG